



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 23 Octobre 2014

L'an 2014 et le 23 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MENARD Marie-Laurence, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, THOMAS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MULLER Julie à M. LAIDI Michel, MM : MENOY Yves à M. BARON Adrien, ROUCEL Michel à M. CAILLAUD Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 13/10/2014

Date d'affichage : 13/10/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

14093 - Budget Assainissement communal : Montant de la redevance 2015

M. le Maire rappelle aux conseillers le fonctionnement spécifique de la gestion de l'assainissement pour la commune, gestion qui est partagée entre la Communauté de communes Terres de Montaigu pour le volet "Assainissement individuel", le Syndicat Intercommunal pour le volet "Station d'épuration" et par la commune pour les réseaux d'eaux usées.

M. le Maire fait état de la récente décision prise par le Comité syndical d'abaisser la redevance syndicale pour l'assainissement, passant de 1.07 à 0.55 €. En effet, le budget disposant des ressources suffisantes pour envisager à l'horizon 2017 l'agrandissement de la station d'épuration, il a été proposé de ramener le montant de la redevance à un niveau permettant de subvenir aux charges de fonctionnement.

Cette baisse présente l'avantage de permettre à la commune de moduler la redevance communale d'assainissement et trouver ainsi une marge de manoeuvre financière de manière à :

- améliorer la qualité des réseaux, dont dépend le bon fonctionnement de la station
- réaliser l'assainissement collectif dans les secteurs identifiés dans le plan de zonage de 2006, et conformément au projet approuvé par le conseil municipal en séance du 4 septembre 2014.

Et cela, sans que la redevance globale, qui détermine le montant de la facture de l'utilisateur, ne soit modulée de plus de 2 %, soit l'évolution du coût de la vie.

Après examen par la commission Finances du 15 octobre, M. le Maire propose de modifier pour 2015 la redevance communale comme suit (la part syndicale étant donnée pour information :

	Redevance syndicale	Redevance communale	Redevance globale
2014 (prix/m3 d'eau consommée)	1,03	0,67	1,70

Proposition 2015 (prix/m3 d'eau consommée)	0,55	1,18	1,73 (+2%)
Forfait puits ou branchement mixte (puits + compteur)	30 m3 par occupant de l'habitation		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- VALIDE le montant de la redevance communale d'assainissement 2015 tel que présenté ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14094 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et autres forfaits 2015

M. le Maire rappelle que la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), est appelée lorsque l'usager se raccorde au réseau d'assainissement collectif. Elle intègre l'installation d'un tabouret.

Pour l'année 2015, et après examen par la commission Finances, il est proposé d'augmenter son montant de 2 %, les autres forfaits restant stables.

	2014	Proposition 2015
Construction neuve	1 768 €	1 803 €
Extension de réseau	1 768 €	1 803 €
Transformation de bâtiment en une habitation	1 768 €	1 803 €
Division d'immeuble pour création de logement		
-PFAC déjà honorée : forfait par logement supplémentaire	500 €	500 €
-PFAC non honorée : forfait de base par logement	1 768 €	1 803 €
Remboursement des frais de branchement	/	1500 €
Tabouret supplémentaire (au-delà du 1er)	300 €	300 €
Contrôle de conformité des branchements	Assuré par la commune	Assuré par la commune
Maison neuve et lors d'une extension de réseau		

M. le Maire précise par ailleurs que le remboursement des frais de branchement intervient lors de réfection de voirie, pour l'installation d'un tabouret de raccordement par la commune pour le compte d'un administré sur un terrain constructible. Celui-ci procédera au remboursement de cette installation lors de la mise en vente du terrain. Le montant est évalué à partir des coûts réels des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la PFAC pour 2015, ainsi que les autres forfaits, tels que présentés ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14095 - Barème de locations des salles communales 2016

M. le Maire rappelle que comme chaque année à pareille époque, il convient d'actualiser les barèmes de location des salles communales pour l'année N+2, car les salles sont régulièrement réservées plus d'une année à l'avance.

Pour l'année 2016, il est proposé d'appliquer une augmentation du montant des locations et des prestations annexes de 2 %, correspondant à l'évolution du coût de la vie.

SALLE DU MINGOT	CUGAND	Hors CUGAND
	01/01 au 31/12/2016	
Journée	247 €	346 €
Après 17 H	163 €	228 €
Vin d'honneur	104 €	145 €
Sépulture	53 €	74 €

Forfait ménage	58 €	58 €
Chauffage en sus du 15/10 au 15/04 (1/2 tarif pour vin d'honneur)	63 €	63 €

SALLE DU FROMAGET	CUGAND	Hors CUGAND
	01/01 au 31/12/2016	
Journée	102 €	143 €
Après 17 H	71 €	100 €
Vin d'honneur	41 €	57 €
Forfait ménage	48 €	48 €
Chauffage en sus du 15/10 au 15/04 (1/2 tarif pour vin d'honneur)	33 €	33 €

ESPACE CULTUREL DU DOUÉ	Proposition 2016					
	Associations		Particuliers		Entreprises, C.E., autocaristes,...	
	Cugand	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand
Salle + Office + Bar	184 €	650 €	650 €	974 €	758 €	1082 €
Si location salle complète (la veille 16h)	108 €	162 €	108 €	162 €	108 €	162 €
Office + Bar	93 €	324 €	324 €	487 €	378 €	542 €
Loges	33 €	81 €	54 €	81 €	54 €	81 €
Sonorisation	33 €	66 €	33 €	66 €	33 €	66 €
Vidéo-projecteur + Sonorisation	66 €	132 €	66 €	132 €	66 €	132 €
Régie-son	54 €	108 €	non disponible à la location		54 €	108 €
Gradins	54 €	108 €			54 €	108 €
Manipulation Gradins pendant la manifestation	102 €	102 €			102 €	102 €
Eclairage scène	21 €	21 €			21 €	21 €
Mise en place pour les entreprises (Calcul sur la base du temps passé)	/	/	/	/	30 €/h	30 €/h

Pour l'année 2016, une prestation supplémentaire est proposée aux entreprises qui souhaitent louer la salle de l'Espace Culturel du Doué entièrement installée. Il est proposée que la mise en place, assurée par les agents de la commune, soit facturée au temps passé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 voix contre :

- VALIDE les barèmes de location des salles communales tels que présentés ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14096 - Barèmes de tarification 2015

M. le Maire rappelle que chaque année à pareille époque, il convient de fixer les barèmes de tarifs communaux pour l'année à venir.

Pour l'année 2015, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1. Bibliothèque: maintien des tarifs

BIBLIOTHEQUE		2015
Cotisations	Familles	11 €
	Individuel	9 €

2. Cimetière : + 2%

CIMETIERE		2015
Concession (2m²)		
15 ans		153 €
30 ans		230 €
Concession caverne (terrain nu)		
15 ans		153 €
30 ans		230 €
Columbarium		
case 15 ans		153 €
case 30 ans		230 €
Porte		178 €
Jardin du souvenir		
dispersion des cendres		51 €
plaque 15 ans		71 €
plaque 30 ans		102 €

3. Photocopies : Fixation des montants pour le nouveau monnayeur, maintien des autres tarifs

PHOTOCOPIES	Monnayeur	Particuliers	Associations (sans papier)	Associations (avec papier)
	2015			
A4 recto N&B	0,20 €	0,25 €	0,10 €	0,06 €
A4 recto-verso N&B	0,30 €	0,35 €	0,14 €	0,10 €
A3 recto N&B	0,30 €	0,36 €	0,14 €	0,09 €
A3 recto-verso N&B	0,50 €	0,55 €	0,22 €	0,17 €
A4 recto couleur		1,10 €	0,44 €	0,40 €
A4 recto-verso couleur		1,90 €	0,76 €	0,72 €
A3 recto couleur		1,60 €	0,64 €	0,59 €

4. Droits de place : Modification du seul tarif du déballage

DROITS DE PLACE	2015
Cugand	6 €
hors Cugand (- 5ml)	10 €
hors Cugand (+ 5ml)	12 €
Déballage ou non	45 €

5. Fourrière animalière : Augmentation du forfait de prise en charge

FOURRIERE	2015
Visite d'identification chez le vétérinaire	tarif vétérinaire
Coût de l'euthanasie	tarif vétérinaire

Forfait nourriture par jour de garde	5€ /jour
Forfait de prise en charge par les services municipaux	30€/heure

6. Location de matériel: Augmentation du tarif de location des stands communaux, compte tenu du temps passé par les agents (préparation, vérification)

LOCATION MATERIEL	2015
Podium	213 €
Banc	2 €
Table avec tréteaux	2 €
10 Chaises	5 €
Stand	30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14097 - Budget général : Admission en non valeur

M. le Maire expose que le comptable du Trésor a communiqué un état de sommes à recouvrer. Il s'agit d'un impayé de 77,22 € qui a fait l'objet d'une procédure de recouvrement qui n'a pu aboutir.

Au vu de cet état, M. le Maire propose d'admettre en non valeur cette créance pour laquelle le montant de 77,22 € sera imputé au compte 6541. Il est précisé qu'une ligne budgétaire de 600 € a été prévue à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter cet état de non valeur d'un montant de 77,22 €.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14098 - Budget Assainissement : Admission en non valeur

M. le Maire expose que le comptable du Trésor a communiqué un état de sommes à recouvrer. Il s'agit d'un impayé de 99,75 € qui a fait l'objet d'une procédure de recouvrement qui n'a pu aboutir.

Au vu de cet état, M. le Maire propose d'admettre en non valeur cette créance pour laquelle le montant de 99,75 € sera imputé au compte 6541. Il est précisé qu'une ligne budgétaire de 2000 € a été prévue à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter cet état de non valeur d'un montant de 99,75 €.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14099 - GRDF : Perception de la redevance d'occupation du Domaine public

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L) + 100$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2014 s'établit pour la commune à 656 €, selon le calcul suivant :

Longueur totale	17 892 mètres
Longueur des réseaux situées en domaine public communal	13 437 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,15
Montant de la RODP 2014	656 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de la redevance d'occupation du domaine public.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14100 - Participation au capital de la Société Publique Locale "Agence de services aux collectivités locales de Vendée"

M. le Maire précise que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

Il ajoute que La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

7. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
8. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
9. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La Commune de Cugand, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souhaité participer au capital de la SPL par l'acquisition d'une (1) action du Département de la Vendée.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 500 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose de devenir actionnaire de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la commune de Cugand au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

- d’approuver l’acquisition d’une (1) action de la SPL au Département de la Vendée à la valeur nominale de 500 euros par action, soit 500 euros au total,
- d’inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Cugand au sein de l’assemblée générale de la SPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Cugand au sein de l’assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d’administration de la SPL
- d’autoriser le représentant de la commune de Cugand à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser l’acquisition d’actions, signer l’ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette cession d’action.

Le Conseil municipal

VU le rapport de M. le Maire,

VU les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l’article 1042-II du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, DECIDE

D’APPROUVER la prise de participation de la commune de Cugand au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l’agrément du conseil d’administration de celle-ci en vertu de l’article 12 de ses statuts ;

D’APPROUVER en conséquence l’acquisition d’une (1) action de la SPL, d’une valeur nominale de 500 euros chacune, au Département de la Vendée selon les modalités suivantes :

- Un prix de cession de 500 euros par action, soit 500 euros au total payable après présentation de l’ordre de mouvement signé à la SPL émettrice des actions,
- Tous les frais résultants du transfert d’actions seront à la charge de la commune de Cugand. A ce titre il est fait référence au visa de l’article 1042-II du Code général des impôts ;
- La cession ne deviendra opposable à la SPL qu’au moment de l’inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l’ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité.

D’INSCRIRE à cet effet au budget de la commune de Cugand chapitre 26, article 261, la somme de 500 euros, montant de cette participation

DE DESIGNER Joël CAILLAUD, afin de représenter la commune de Cugand au sein de l’assemblée générale de la SPL

DE DESIGNER Joël CAILLAUD afin de représenter la commune de Cugand au sein de l’assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d’administration de la SPL.

D’AUTORISER son représentant au sein de l’Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d’Administration dans le cadre de l’exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d’étude, mandat spécial, etc.)

D’AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d’Administration de la SPL, les fonctions de représentant de l’Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d’Administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce

DE DONNER tous pouvoirs à Joël CAILLAUD, Maire, pour mettre en œuvre cette acquisition d'action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession et notamment :

- Signer les ordres de mouvements,
- Libérer les fonds
- Etc...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

14101 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Chaque année, se déroule dans la capitale, le Congrès des Maires de France.

Cette manifestation nationale, qui regroupe 12 à 15 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le Maire à effet de participer aux Congrès des Maires de France pour l'ensemble du mandat (2014-2020).
- de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la participation à cet évènement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais liés à la participation du Maire au Congrès des Maires, aux conditions énoncées ci-dessus, pour l'ensemble du mandat en cours.

14102 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes "Terres de Montaigu"

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n° 108-2014 en date du 29 septembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Cette proposition de transfert de la compétence PLU répond à plusieurs problématiques rencontrées sur notre territoire :

- l'essor démographique, qui témoigne de l'attractivité de notre territoire, et qui génère des besoins en termes d'équipements publics et d'infrastructures ;
- le souhait partagé de poursuivre et maîtriser notre développement ;
- les différentes contraintes législatives et règlementaires, notamment en termes de réduction de la consommation foncière, qui rendent nécessaire une réflexion commune pour ne pas subir la réglementation sans l'adapter à notre territoire.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute que la loi ALUR publiée en mars 2014, a instauré le principe de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, dans les 3 ans suivant la publication de la loi, soit en mars 2017. Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 18 juin 2014, a estimé qu'il était nécessaire de travailler ensemble pour

construire un projet de territoire fort, sans attendre ce délai de 3 ans. Il est apparu que le PLU intercommunal (PLUi) était l'outil le plus pertinent, permettant d'exprimer ce projet politique et de le rendre opposable aux tiers.

L'ensemble des conseils municipaux a été invité à une réunion d'information et d'échange autour de cette problématique le jeudi 18 septembre 2014.

La mise en place d'un PLUi permettra, tout en préservant les identités communales, de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme et d'être mieux armés pour faire aboutir les projets face aux exigences des services de l'Etat notamment.

enfin M. le Maire précise que le PLUi est un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour la décennie à venir. C'est en ce sens que le PLUi ne pourra être qu'un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, qui réponde aux préoccupations de chacun.

En cas de transfert de compétence, la Communauté de communes aura la possibilité d'achever les procédures en cours et également de mener les procédures de modification ou de mise en compatibilité des PLU communaux qui s'avèreraient nécessaires avant l'approbation du PLUi.

Enfin, le transfert de la compétence PLU entraîne de plein droit, le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain (article L 211-2 du Code de l'urbanisme) à la Communauté de communes. Cela nécessitera de définir ultérieurement les modalités concrètes de l'exercice de ce droit de préemption, permettant de maintenir la possibilité pour les communes de préempter pour leurs projets d'intérêts communaux.

Les articles L 5211-5 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux transferts de compétence prévoit que suite à la délibération du Conseil communautaire, les Conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer sur cette proposition de transfert, à la majorité qualifiée selon la règle suivante :

- 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population
- ou
- la moitié des Conseils municipaux représentant 2/3 de la population

Après ces différentes informations et précisions, le Conseil municipal est invité à faire part de sa décision quant au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Terres de Montaigu »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de communes "Terres de Montaigu".
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14103 - Mise en place d'un groupe de travail communal sur le PLUi

Dans le prolongement de la décision prise par le Conseil municipal de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Terres de Montaigu, en vue de la réalisation du PLU intercommunal (PLUi), M. le Maire propose aux conseillers de constituer un groupe de travail interne au Conseil.

Ce groupe de travail, présidé par le Maire aura pour objectifs :

- D'analyser le PLU communal réalisé en 2006 pour en saisir les orientations essentielles à retenir
- D'envisager l'articulation entre les problématiques locales et intercommunales
- De constituer un interface entre la commune et la Communauté de communes

M. le Maire propose que ce groupe de travail soit constitué de conseillers, sur la base des délégations confiées et/ou du volontariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupe de travail communal portant sur le PLUi.
- DECIDE qu'il sera constitué des membres suivants :
 - Président : Joël CAILLAUD, Maire
 - Arlette GUIMBRETIERE, 2ème Adjointe
 - Yves MENOUE, 6ème Adjoint
 - Michel LAÏDI, conseiller municipal

- Fabien BRETAUDEAU, conseiller municipal
- Virginie GEAY, conseillère municipale
- André HERVOUET, conseiller municipal

14104 - Dénomination du Lotissement de La Violette

M. le Maire rappelle que le lancement du projet du futur lotissement situé dans le village de la Violette a été entériné par le Conseil municipal, en séance du 4 septembre 2014.

En vue de la réalisation de ce projet, qui nécessite une communication aussi bien auprès de la population que des institutions et des futurs partenaires, il est nécessaire de procéder d'ores et déjà à la dénomination du lotissement.

Ce secteur géographique de la commune étant clairement identifié comme étant La Violette, il est proposé au Conseil :

- de nommer le futur lotissement : Lotissement de la Violette
- de rebaptiser la voie communale en impasse jouxtant le futur lotissement : Impasse de la Violette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer ce nouveau quartier d'habitation : lotissement de la Violette
- Dit que la rue en impasse qui le longe est rebaptisée : Impasse de la Violette
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14105 - Election d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 14036 du 28/03/2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 14037 du 28/03/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le courrier de M. Pascal THOMAS, 3ème Adjoint, reçu en Mairie le 15 octobre et transmis à M. le Préfet ce même jour, faisant part de sa décision de démissionner de son poste d'adjoint pour raisons professionnelles tout en demeurant conseiller municipal,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Adrien BARON

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 12

A obtenu : Adrien BARON, 15 voix

Article 3 : M. Adrien BARON est désigné en qualité de 3ème adjoint au Maire, en charge des Finances et du Contrat Paysage Rural.

Article 4 : M. Pascal THOMAS reste conseiller municipal, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre et représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association du Festival.

14106 - Groupe de travail intercommunal "Aire d'accueil des gens du voyage" : désignation d'un représentant

Lors du précédent mandat, les élus communautaires avaient souhaité engager un projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal. La localisation qui avait été retenue alors n'est plus disponible et il est nécessaire de relancer la réflexion afin de proposer une solution pérenne et satisfaisante aux problématiques rencontrées par les communes membres.

Un nouveau groupe de travail doit donc être constitué, sur la base d'un représentant par commune membre et sous la présidence de M. Bruno GABORIEAU, élu de la Guyonnière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Guy BUCHET, 1er Adjoint, pour représenter la commune dans le groupe de travail "Aire d'accueil des gens du voyage"

14107 - Participation financière des familles pour les activités jeunes organisées pendant les vacances

Dans le cadre du projet "Les Arts Jeunes Talents" auquel les jeunes du canton sont invités à participer, trois journées d'activités sont proposées pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Un après-midi sportif sera également organisé le 19 novembre, jour du spectacle marquant l'aboutissement du projet.

M. le Maire propose au conseil de fixer un tarif attractif pour inciter les jeunes à participer à ces activités. Il précise que concernant l'après-midi du 9 novembre, le prix fixé comprendra non seulement la participation aux activités sportives, mais aussi le billet d'entrée au spectacle du soir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- DECIDE de fixer à 5 €/jour le montant de la participation des familles aux 3 journées d'activités organisées dans le cadre du projet des Arts Jeunes Talents, ainsi que pour l'après-midi sportif/spectacle.
- MANDATER M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.